PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°1

LA NOË-BLANCHE (35470)
Rue Sainte-Anne
" La Clé des Champs "

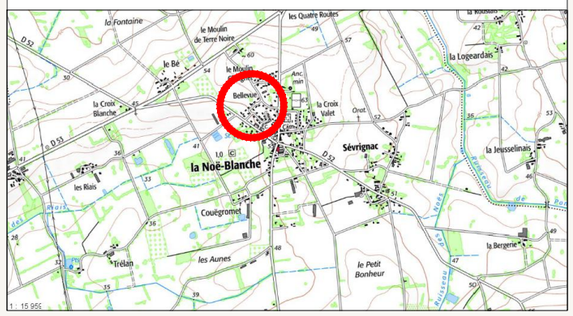
MAÎTRE D'OUVRAGE

ATALYS
157 rue de Châtillon
35200 RENNES
Tél : 02.99.53.69.37
Email : contact@atalys35.fr

GEOMETRE - EXPERT

AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	507 m² + 78m² en zone A
Surface plancher maximale	200 m²
Surface à imperméabiliser maximale	180 m²
Cadastre	ZD
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 035202 23 W0001
Date de l'arrêté	12/12/2023
Dossier	23004 - REN - PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

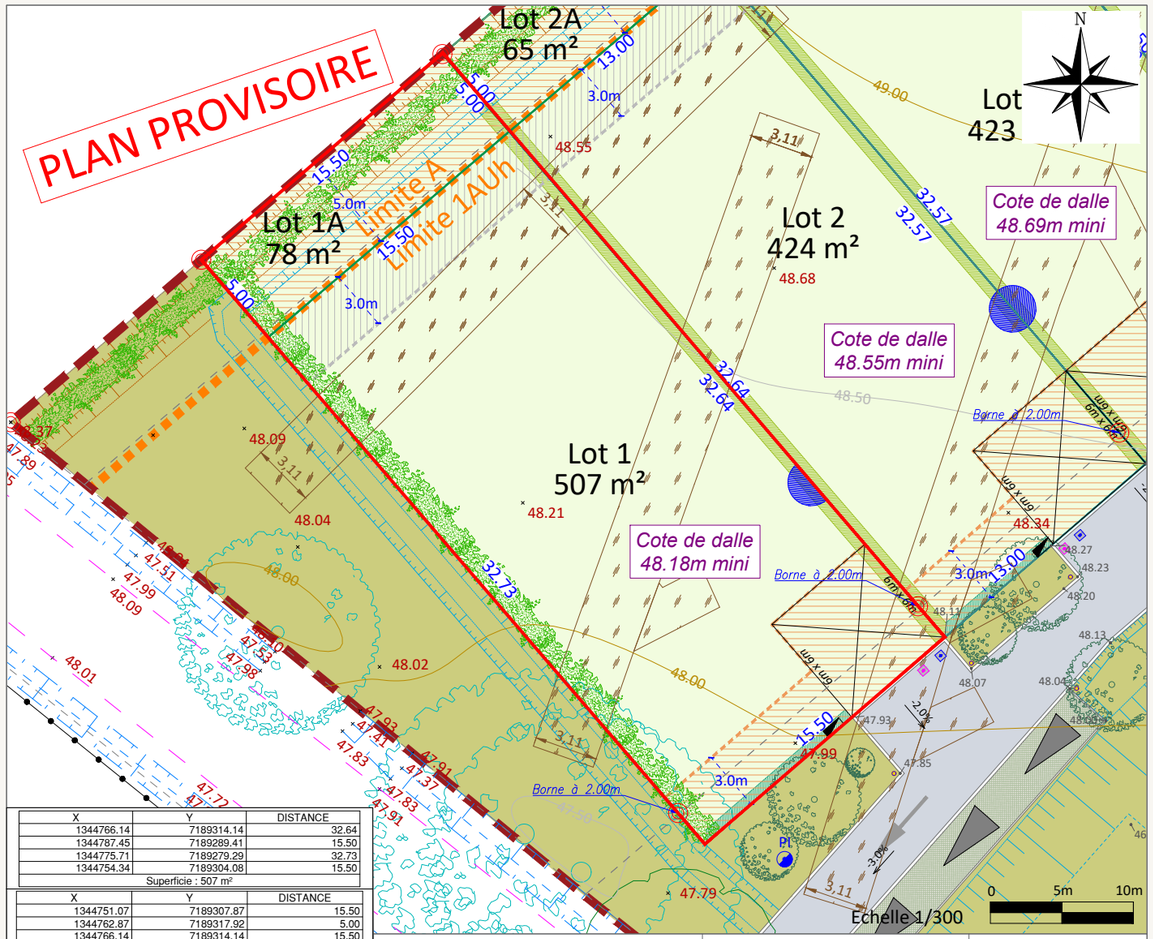
- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie en enrobés *(ou équivalent)*
- Espaces verts
- Lots libres
- Accès et emplacement stationnements privatifs non clos obligatoires *(6m x6m)*
- Stationnement visiteur
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur *(position et nombre indicatif)*

MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE

Aude de LESQUEN
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 09.83.31.94.31
Email : aude@lesquen-architecture.com



X	Y	DISTANCE
1344766.14	7189314.14	32.64
1344787.45	7189289.41	15.50
1344775.71	7189279.29	32.73
1344754.34	7189304.08	15.50
Superficie : 507 m²		

X	Y	DISTANCE
1344751.07	7189307.87	15.50
1344762.87	7189317.92	5.00
1344766.14	7189314.14	15.50
1344754.34	7189304.08	5.00
Superficie : 78 m²		

Fil d'eau EP: | Fil d'eau EU: | Echelle: 1/300

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Périmètre du lot
- Application cadastrale *(limite non garantie)*
- Stationnement visiteur
- Cote altimétrique *(terrain naturel)*
- Pente projet
- Cote altimétrique du projet
- Borne / Piquet
- Vivaces, plantes couvres sol à planter à la charge de l'aménageur *(position et nombre indicatif)*
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur *(position et nombre indicatif)*
- Voie en enrobés *(ou équivalent)*
- Traitement différencié de la voie en résine *(ou équivalent)*
- Stationnement en revêtement drainant
- Courbe de niveau
- Fossé existant
- Noue/bassin de collecte des eaux pluviales
- Talus réalisé à la charge de l'aménageur
- Coffrets techniques
- Zone non constructible pour tout type de construction
- Zone non constructible pour la construction principale et obligatoire pour les abris de jardin
- Candélabre *(position et nombre indicatif)*
- Poteau incendie
- Limite du zonage PLU
- Cote de dalle
- Branchement EP/EU
- Zone remblayée *(la localisation des fouilles est établie par l'INRAP et sous sa seule responsabilité)*
- Grille 40x40
- Ouvrage de régulation
- Tête de buse
- Clôture en limite avec la voie de desserte à la charge de l'acquéreur (clôture Type 1)
- Clôture en limite séparative entre 2 lots et en fond de parcelle des lots 14 à 24 à la charge de l'acquéreur (clôture Type 2)
- Clôture en fond de parcelle des lots 1 à 13 et clôture Sud-Ouest des lots 1 et 24 (clôture Type 3) Plantations et merlon réalisés par l'aménageur, à conforter (doubler) et entretenir par l'acquéreur
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (6mx6m)
- Sens de circulation
- Potelets bois à poser à la charge de l'aménageur
- Accroche obligatoire des volumes

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 | Rattachement altimétrique: IGN69 | Date d'édition: 14/05/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.